

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 845

présenté par
M. Bapt

ARTICLE 5

I. – Supprimer l’alinéa 9.

II. – En conséquence, après l’alinéa 10, insérer l’alinéa suivant :

« *I bis.* – Les prévisions des recettes affectées au Fonds de réserve pour les retraites demeurent fixées conformément au III de l’article 24 de la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.